

*Date de dépôt : 22 juin 2011*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à l'interpellation urgente écrite de M. Hugo Zbinden : A quand** **une nouvelle conception générale de l'énergie ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 10 juin 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Le changement climatique, l'arrivée inévitable du peak oil et du renchérissement de l'énergie, nous obligent à changer complètement notre politique énergétique, à économiser d'une manière conséquente l'énergie et à passer aux énergies renouvelables. La sortie programmée du nucléaire ne fait que confirmer ce fait.*

*Le Conseil d'Etat prenait les choses en main avec une conception générale de l'énergie 2001-2005 assez ambitieuse, suivie de celle de 2005-2009 qui mentionne la société à 2000 W comme but à long terme, sans pour autant fixer des objectifs chiffrés. Mais, maintenant alors qu'il faut absolument passer à l'acte avec une nouvelle conception suivie d'un plan directeur avec des mesures concrètes, le nouveau Conseil d'Etat reste muet. Or, selon l'art. 10 de la loi sur l'énergie (L 2 30), le Conseil d'Etat doit revoir au moins une fois par législature la conception et présenter à cet effet un rapport au Grand Conseil. Force est de constater qu'après plus d'une année et demie de législature, il n'a même pas encore réuni la commission consultative qui a comme devoir de se pencher sur ce texte.*

*Cette inaction est très préoccupante au moment où le paysage énergétique, notamment celui de l'électricité, est chamboulé et où tout le monde attend un signe politique clair et fort. Ce manque de vision est d'autant plus étonnant, sachant que les SIG sont en train de définir leur stratégie à moyen et long terme et prévoient des investissements importants dans de nouvelles centrales. Ce qui m'amène à ma question :*

*Quand le Conseil d'Etat pense-t-il s'attaquer à un des grands défis de notre société et nous présenter une nouvelle conception générale de l'énergie ambitieuse ?*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La conception générale de l'énergie est l'instrument par lequel le Grand Conseil fixe les orientations politiques cantonales en matière d'énergie à moyen et à plus long terme. Lors de la précédente législature, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de se donner comme objectif d'atteindre le plus rapidement possible la société à 2000 watts sans nucléaire. En date du 25 avril 2008, le Grand Conseil a adhéré à l'unanimité à cet objectif et a adopté la conception générale de l'énergie la plus ambitieuse en Suisse.

Trois ans avant la catastrophe de Fukushima et la réorientation de la politique énergétique fédérale, le canton a ainsi fait œuvre de pionnier. Aujourd'hui, c'est le Conseil fédéral qui, dans sa décision du 25 mai 2011 d'abandonner progressivement l'énergie nucléaire, affirme sa volonté de mettre en œuvre une nouvelle politique énergétique « fondée sur le concept de la société à 2000 watts ou 1 tonne de CO<sub>2</sub> par habitant, et centrée sur l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables »<sup>1</sup>.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat considère que l'objectif de la conception générale de l'énergie, à savoir d'atteindre le plus rapidement possible la société à 2000 watts sans nucléaire, est toujours d'actualité.

Pour le surplus, il convient de rappeler que l'actuel Conseil d'Etat a résolument soutenu la révision de la loi sur l'énergie proposée lors de la législature précédente. Adoptée par les citoyens genevois lors de la votation populaire du 7 mars 2010, cette nouvelle loi est la plus ambitieuse des lois cantonales sur l'énergie en vigueur en Suisse. Désormais, la priorité du Conseil d'Etat est d'en assurer la mise en œuvre pleine et entière. L'urgence est de se doter de tous les dispositifs nécessaires, notamment d'information et de formation, pour accompagner efficacement les acteurs concernés par les nouvelles dispositions de la loi.

Au vu de ce qui précède, force est de constater que le Conseil d'Etat n'est pas demeuré inactif mais qu'il a donné la priorité aux mesures à mettre en

---

<sup>1</sup> Fiche d'information du 25.05.2011 « Perspectives énergétiques 2050, Analyse des variantes d'offre d'électricité du Conseil fédéral »

<http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/23129.pdf>

œuvre, plus particulièrement aux dispositifs nécessaires à l'application de loi sur l'énergie.

Par ailleurs, il convient de préciser que les investissements prévus par les Services industriels de Genève (SIG) s'inscrivent pleinement dans le cadre du Programme de législation 2010-2013 du Conseil d'Etat qui prévoit, notamment de développer des projets de géothermie de moyenne et de grande profondeur, de construire un nouveau barrage hydroélectrique sur le Rhône à Conflan et de poursuivre la rénovation des installations de Chancy-Pougny, de développer des réseaux d'énergie et de chaleur à distance et de construire une centrale chaleur-force alimentée par la biomasse. Quant au projet de centrale chaleur-force alimentée au gaz, le Conseil d'Etat considère qu'il s'agit d'un projet de transition qui s'inscrit dans les objectifs de la politique énergétique cantonale. Ce projet permettrait en effet au canton de réduire globalement sa dépendance au fossile grâce à une meilleure efficacité et de préparer l'avenir en réalisant des infrastructures qui pourront par la suite être durablement alimentées à partir de sources renouvelables.

En conclusion, le Conseil d'Etat considère que l'objectif d'une société à 2000 watts sans nucléaire est toujours une réponse ambitieuse, à la hauteur des défis de notre société. La priorité doit être donnée aux actions concrètes, l'analyse et le réajustement des mesures prises devant se faire dans un deuxième temps tout en respectant le calendrier fixé par l'article 10 de la loi sur l'énergie qui prévoit que la conception générale en matière d'énergie fasse l'objet d'un examen au moins une fois par législature. Un projet de rapport sur la conception générale de l'énergie sera donc soumis à la commission consultative sur les questions énergétiques au courant de l'année prochaine. Il sera ensuite ratifié par le Conseil d'Etat et transmis au Grand Conseil.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Mark MULLER